

---

# **LES ESPACES PUBLICS**

**PAC LA CHAPELLE - LES SCIERS**

## Principes pour les espaces publics

**La conception du nouveau quartier repose en grande partie sur la définition et la caractérisation des espaces publics.**

En effet, sa structure est définie par le non-bâti ainsi que par un aménagement cohérent et de qualité des espaces extérieurs - les places, les rues, les chemins, les jardins - en tant que vecteurs de la représentation et de l'identification de la collectivité, supports de la vie sociale, lieux d'échanges entre les différents modes de déplacement et, enfin, éléments ordonnateurs du tissu urbain.

La conception des espaces publics repose sur la prise en compte des facteurs suivants:

- **La mémoire des lieux:** la prise en compte des tracés historiques ainsi que de l'histoire particulière de ce territoire et de sa situation de transition entre un monde rural, dont la mémoire ne doit pas être perdue, et un monde urbain prédominant et en devenir. Dans cette optique, la conception des espaces publics doit prendre en compte à la fois l'omniprésence des éléments naturels propres à la ruralité et l'émergence d'une modernité dont l'aspect construit, végétal et minéral traduit les besoins et usages contemporains;
- **La topographie et la morphologie naturelle des lieux:** la prise en compte du relief (lignes de crêtes, collines, versants exposés à la vue) et de la végétation existante (arbres, bocages, haies, arbres et vergers) en tant qu'éléments structurants permettant de hiérarchiser et d'implanter les espaces publics et, en même temps, d'assurer leur liaison;
- **Les éléments constitutifs des lieux et leur mise en relation:** la prise en compte des éléments primaires qui structurent le territoire, comme certains parcours privilégiés ou certaines centralités externes au périmètre, tout en accentuant leurs relations.

Le réseau des espaces publics comprend :

- **Les axes**, constitués des rues existantes ou nouvelles - et qui doivent faire l'objet d'un aménagement spécifique
- **Les cheminements piétonniers** majeurs, greffés sur des parcours urbains ou pédestres régionaux
- Les centralités liés à la présence d'équipements.

Les espaces publics peuvent être répartis en 3 catégories, selon la maîtrise par les pouvoirs publics :

- **Les espaces publics axés sur la voirie**, qui nécessitent une forte maîtrise et font l'objet d'un projet d'aménagement détaillé.
- **Les autres espaces publics**, qui doivent faire l'objet de la même approche : parc du Bosquet, parc de La Chapelle, coulées vertes.



La mémoire des lieux, Plan Mayer



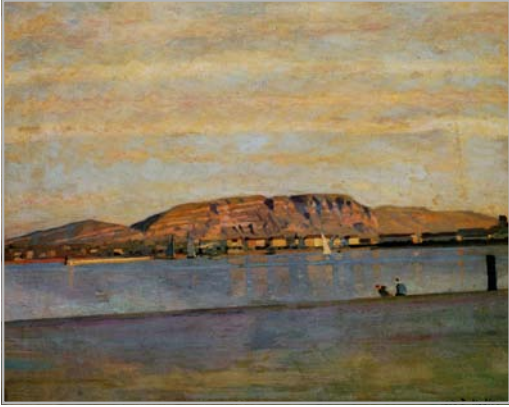
Mur à pêches, Montreuil



La mémoire des lieux, jardin en Provence



Plan-les-Ouates, haie arbustive



La mémoire des lieux, la Rade de Genève et le Salève. Ferdinand Hodler (1878)



La mémoire des lieux, la Jonction, sentier des Saules, Genève. Ferdinand Hodler (1892)



La topographie, vue sur le Salève



La topographie, vue sur le Jura

- **Les espaces collectifs semi-publics**, pour lesquels seuls quelques grands principes sont fixés : intérieur des périmètres d'urbanisation

Ce réseau participe fortement à l'accrochage du futur quartier sur la structure urbaine environnante, notamment l'espace en devenir du Bachet, et est articulé avec celui des espaces verts.

**Afin de garantir un aménagement coordonné des espaces extérieurs, il s'agit d'élaborer un projet d'ensemble pour les espaces publics**, comme dans le nouveau quartier de Cressy où une charte d'aménagement est mise en oeuvre.

## OBJECTIF

**Organiser l'ensemble du quartier autour d'espaces publics structurants, en articulation avec les équipements et le réseau vert.**

### MESURES

**Etablir un projet pour l'ensemble des espaces publics principaux réalisable progressivement et adaptable selon l'évolution de l'urbanisation.**

**Assurer une harmonie d'exécution entre les différentes unités et à l'intérieur de chacune d'elles**

- Limiter la diversité des modalités d'exécution (profils, matériaux, essences, mobilier, éclairage, etc.) tout en mettant en valeur des spécificités locales.
- Coordonner les choix opérés à l'intérieur du périmètre du quartier avec les ensembles urbains ou paysagers environnants, notamment le PAC Bachet.

**Définir les limites des espaces publics en fonction des espaces verts, de l'arborisation et du bâti.**

- Associer la planification du bâti et des structures végétales adjacentes à la conception des espaces publics.
- Etablir des dispositions réglementaires sur les fronts bâtis et les aménagements extérieurs privés ayant une incidence sur les espaces publics.

**Garantir la durabilité du réseau des espaces publics et de sa qualité.**

- Mettre en œuvre des mesures foncières ou de droit privé (servitudes, conventions, etc.) assurant à la collectivité le contrôle de l'usage et de la gestion des espaces publics.

Voir action prioritaire no 3

**Elaborer un projet des aménagements publics**

## Une centralité

Le groupe scolaire et le centre commercial, articulés autour d'une place située au centre du quartier, en bordure de la coulée verte, sont les éléments constitutifs de la centralité majeure du futur quartier.

En tant qu'ensemble, cette configuration est à l'échelle des grands espaces publics genevois. L'emprise au sol est en effet approximativement la même de celle du Parc des Bastions ou, par exemple, de la suite constituée de la Place de Sardaigne et de la Place du Marché à Carouge.

### Une place à définir

La création d'une nouvelle place, en tant que lieu de sociabilité et de convivialité, pose toujours la question non seulement de sa forme et de sa matérialité mais aussi de sa fonction.

"Une "place" est un espace quelconque qui expose celui qui le traverse à la visibilité (à la possibilité de voir et d'être vu), à la liberté (de parole et d'action), et à la rencontre d'autres passants ou «séjourneurs". La place, au sens urbain du terme, a souvent ces propriétés (...)"

B. Goetz, La Dislocation, Les Éditions de la Passion, Paris, 2001

Dans les différentes variantes envisagées, le traitement de la place est conçu en accord avec le traitement des espaces extérieurs scolaires. Dans tous les cas la place se doit de jouer à la fois avec les éléments naturels existants et une nouvelle minéralité.

**Dans son aspect formel et son caractère**, le projet de place doit s'appuyer sur :

- les images d'une ruralité passée et l'expression de la légère pente, par certains éléments construits (murs, escaliers, plans d'eau, etc.) ou végétaux (arbres ou autres types de plantations)
- les images d'une nouvelle urbanité, induite par des usages multiples et une flexibilité affirmée, par une certaine simplicité et par l'attention accordée aux matériaux utilisés et aux ambiances
- la présence de bâtiments à caractère public (école, commerces, services de proximité) dont l'architecture contribue à la définition des espaces extérieurs.

**Dans son aspect fonctionnel**, quelques usages - non exhaustifs - peuvent être évoqués:

- une place où s'asseoir, où on prend le bus et où on ne fait que passer
- une place où diverses générations peuvent se reposer, se distraire, s'ébattre ou se retrouver
- une place où on effectue des achats, où on boit un verre sur une terrasse, où on s'informe sur les activités du quartier
- une place où se tiennent des manifestations, des expositions en plein air...

### Rapports d'échelle:



Place de Sardaigne



Parc des Bastions



Place Jean-Moulin, St-Etienne



Place Jean-Moulin, St-Etienne

## Des variantes pour une place



Place de la Sedeta, Barcelone



Place Mossen Clapes, Barcelone

Dessinées essentiellement comme des lieux de rencontre et de sociabilité, les variantes ci-dessous se présentent comme des hypothèses de travail. En effet, restent à définir le programme des équipements publics ou commerciaux et le type d'infrastructures de stationnement.

Les variantes présentent donc des partis différents en jouant sur la complémentarité de l'espace de la place avec les terrains scolaires:

**La variante 1** définit un grand espace central subdivisé par la rue d'accès aux logements: du côté de la place, un parvis minéral; en face, le maintien d'un partie du verger existant crée un espace végétal intégré à l'école. Le bâtiment est ponctuel, organisé autour d'une cour, et ses dimensions et proportions sont à l'échelle des immeubles qui bordent la route du Saconnex d'Arve;

**La variante 2** propose une place minérale, une grande cour définie sur trois côtés par les bâtiments et ouverte sur la rue qui longe le bocage existant. Cette variante crée un front bâti fort sur la route du Saconnex d'Arve. Le terrain végétal situé en amont de l'école répond aussi à la présence importante des bâtiments de l'autre côté de la rue;

**La variante 3** définit deux secteurs pour la place: un mail d'arbres en bordure de la route du Saconnex d'Arve et une place minérale délimitée par deux bâtiments, qui s'ouvre sur un espace végétal situé en amont de l'école.



Variante 1

Les implantations de bâtiments scolaires de chaque variante s'inspirent de plans d'écoles existantes dont le programme s'apparente aux souhaits énoncés pour le quartier (voir chapitre équipements collectifs).

La teneur et le caractère urbain et architectural de cette centralité est un élément important du projet des espaces publics.

### Centralité secondaire

Compte tenu du phasage de l'urbanisation, le secteur de la Chapelle accueillera une centralité secondaire constituée par une placette bordée de commerces et les équipements réunis autour du CAD.



Variante 2

## OBJECTIF

**Créer une centralité contribuant à l'animation, à l'identité et à l'autonomie du futur quartier**

### MESURES

**Aménager au centre du quartier une place comme espace public majeur associé à des équipements d'intérêt local, notamment une école primaire, des commerces et des services**

- Coordonner la conception de l'espace public avec celle des équipements.
- Prendre en compte la pente, le futur contexte bâti, les structures végétales et le paysage dans la composition spatiale.
- Favoriser l'implantation d'une surface commerciale bien desservie et de dimension suffisante pour répondre aux besoins du quartier et des quartiers environnants.



Variante 3

## Les rues en tant qu'espaces publics

Le réseau viaire est constitué d'un ensemble de voies de circulation qui supporte également une part importante du maillage de liaisons douces.

Les caractéristiques des voies de circulation doivent non seulement garantir la modération du trafic, par le gabarit, l'aménagement de la chaussée et par l'institution d'une zone 30, mais aussi qualifier leur spatialité par la définition de leurs abords, des relations au bâti, du type de stationnement et des espaces de transition (du public au privé).

**Les rues de desserte** du futur quartier ont les caractéristiques suivantes:

- **Les rues ont un caractère à la fois urbain et paysager:** les rues ont des relations directes avec les bâtiments qui les bordent - par des fronts bâtis, des alignements, des espaces de transition - mais induisent aussi des relations avec le paysage proche ou lointain - par des échappées visuelles, des perméabilités. Il s'agit d'éviter de créer des «rues corridor», délimitées des deux côtés par un front bâti continu. Au contraire, il faut rechercher une alternance entre ouverture et fermeture, créant par là un sentiment de variété et de richesse spatiales. Par exemple, les immeubles implantés perpendiculairement à la pente garantissent de grandes perméabilités depuis la rue des Belvédères.
- **Les rues donnent lieu à des aménagements spécifiques,** notamment les espaces de rencontre où la chaussée est partagée entre divers usagers (enfants, piétons, cycles, véhicules motorisés);
- **Les rues font ressortir les spécificités des lieux :** le traitement de l'espace public des rues diffère selon leur position - parallèle ou perpendiculaire à la pente, longeant les bocages existant ou plutôt les nouveaux bâtiments...

**Les routes collectrices,** qui sont les voies d'accès au futur quartier et qui assument la transition avec la campagne feront l'objet d'un traitement particulier.

- **La route de la Chapelle doit être perçue comme une voie urbaine** qui opère une transition entre la future urbanisation, la ville dense et les quartiers de villas. La partie inférieure est marquée par un front bâti discontinu d'immeubles étagés dans la pente, renforçant la polarité du Bachet-de-Pesay, tant par les gabarits que par la présence d'emplois. La partie supérieure met en évidence l'ancien domaine de la Chapelle par l'implantation de bâtiments répartis dans un parc, en retrait. Ce jeu des implantations est renforcé par une arborisation en bouquets isolés répondant aux structures boisées héritées du passé. Ce parti crée une perception rythmique de la route en garantissant des perméabilités et échappées visuelles latérales et s'adapte particulièrement à une pente du terrain assez forte, tout en gérant l'asymétrie avec les villas existantes. Les trottoirs sont larges et arborisés et l'aménagement de la chaussée intègre des dispositions en faveur des cycles, du stationnement.



Rue de desserte, Klingenbergerstrasse, Heilbronn



Rue résidentielle, Fribourg en Brisgau



Voie paysagère, Porte des Alpes, Lyon

- **La route de Saconnex-d'Arve doit voir son caractère historique d'articulation ville-campagne souligné.** L'aspect public de cet axe est ainsi renforcé par la présence d'une nouvelle centralité et d'espaces verts. Un front bâti continu est à éviter, il s'agit plutôt de prévoir une fragmentation des opérations dont l'échelle et le gabarit soient une réponse adéquate à la silhouette des maisons situées de l'autre côté de la chaussée. De même, une certaine unité tout au long de cet axe est à rechercher dans l'aménagement de l'espace public et de ses abords pour préserver une identité forte à cette voie historique en ligne de crête.

Un large espace public minéral s'intercale entre la chaussée et le bâtiment commercial.

## OBJECTIF

**Aménager le réseau viaire en espaces publics de qualité, hiérarchisés et différenciés, multifonctionnels et articulés avec les autres espaces publics.**

### MESURES

**Définir les rues du quartier en fonction de leur statut respectif dans le réseau et de leur rôle dans la définition paysagère du quartier.**

- Aménager les rues intérieures du quartier comme espaces de vie sociale partagée entre les différentes catégories d'usagers et avec des percées visuelles mettant le quartier en relation avec les paysages proches et lointains.
- Définir des gabarits et des modalités d'aménagement adaptés à la fonction des rues dans le réseau (hiérarchie, vitesses, passage de bus, etc.) ainsi qu'à la valeur d'usage de la chaussée et de ses abords (déplacements, stationnement, rencontre, jeu, fête).

### Requalifier les routes collectrices existantes

- Reconnaître les routes existantes comme voies historiques majeures et axes principaux de déplacement.
- Aménager la route de La Chapelle en voie urbaine en gérant le rapport avec le nouveau quartier et les quartiers de villas
- Renforcer l'espace public de la route de Saconnex-d'Arve

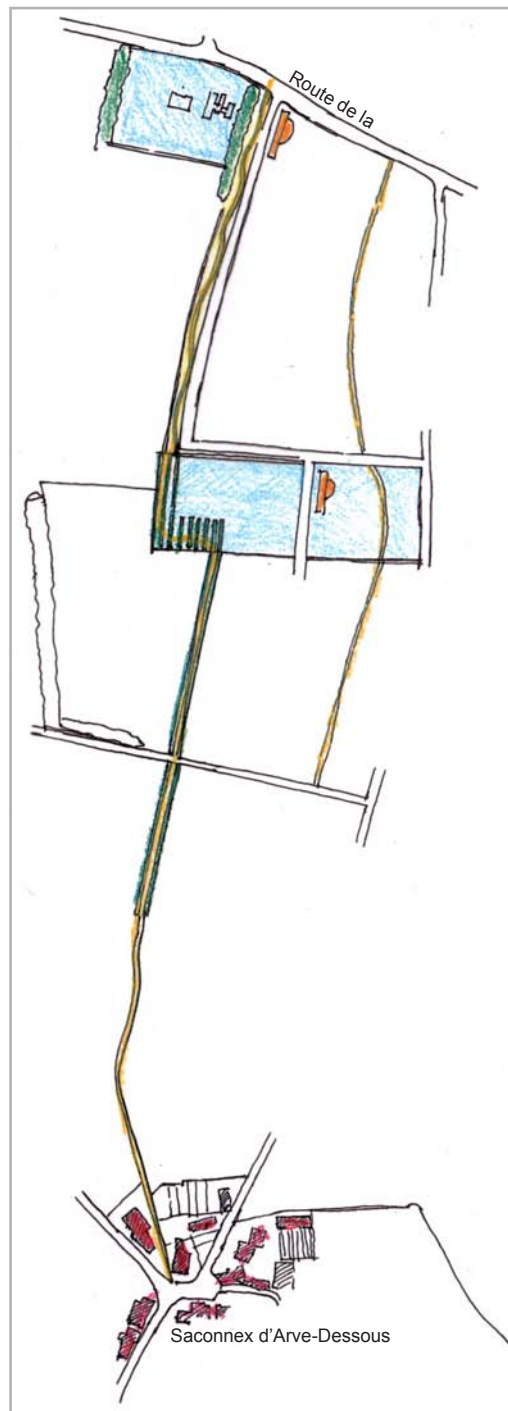
## Les axes piétonniers

Les cheminements sont une composante importante du réseau des espaces publics ; ils sont aménagés de façon diversifiée et attrayante afin d'en encourager l'usage :

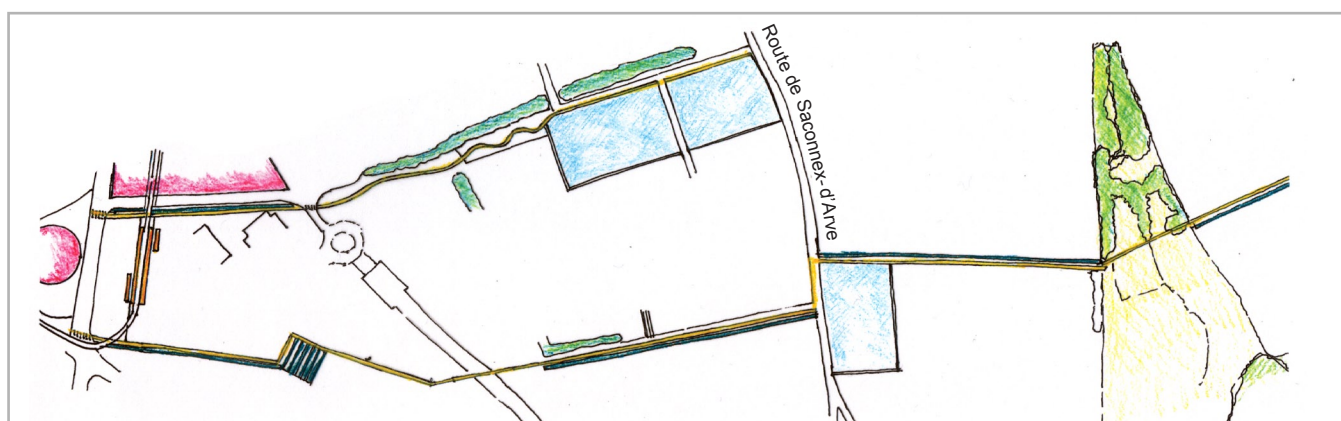
- le long des coulées vertes, leur tracé peut être souligné par la végétation
- le long des limites parcellaires historiques, souvent déjà soulignées par la présence d'arbres ou cordons boisés séculaires, leur tracé s'inscrit en parallèle et à une certaine distance de la végétation
- au milieu des secteurs bâtis, ils sont traités en esplanade

La structure du futur quartier repose sur le tracé de deux axes piétonniers majeurs, allant de la ville à la campagne et se croisant au centre du quartier :

- **Un axe Nord-Sud** reliant la route de la Chapelle au village de Saconnex-d'Arve-dessous, par la rue de desserte dans le secteur de la Chapelle, par le terrain de l'école puis par une esplanade définissant la limite entre les futurs immeubles et les jardins familiaux. En parallèle, un autre chemin s'inscrit sur les limites parcellaires historiques
- **Un axe Est-Ouest** qui relie le Parc des Communes Réunies au Nant de la Bistoquette, par deux cheminements parallèles, l'un partant des Palettes et se poursuivant par un mail sur le chemin du Trèfle-Blanc, puis par un chemin dans la coulée verte montant jusqu'à la route de Saconnex-d'Arve, longeant ensuite Champ-Gilbert pour rejoindre l'étang du Nant de la Bistoquette ; quant à l'autre parcours, il part du quartier de la Milice, traverse l'autoroute par une passerelle et longe la rue de l'Essartage pour rejoindre l'autre tracé.



Axe piéton Nord - Sud (esquisse préalable)



Axes piétons Est - Ouest (esquisse préalable)





Promenade, parc Navazza, Lancy



Mail de Plan-Les-Ouates



Confignon, Cressy, cheminement interne

## OBJECTIF

**Aménager un réseau piétonnier et de promenade hiérarchisé, diversifié et attrayant, intégré dans le réseau des espaces publics**

### MESURES

**Associer les tracés des cheminements piétonniers principaux aux structures arborisées et aux coulées vertes en prenant en compte les incidences sur la bio-diversité**

- Ménager des espaces tampon entre les milieux naturels et les parcours.
- Limiter le fractionnement des structures végétales par les cheminements.

**Relier le quartier aux territoires environnants par des parcours paysagers**

- Créer un parcours paysager (prairie, mail) entre le nant de la Bistoquette et le quartier des Palettes, offrant un parcours pour cycles et piétons et un axe visuel dégagé.
- Réaliser un grand axe piétonnier entre la route de la Chapelle et Saconnex d'Arve sur la ligne d'articulation spatiale et topographique
- Réaliser un second axe piétonnier entre la route de Saconnex-d'Arve et le quartier de la Milice, avec une passerelle au-dessus de l'auto-route

**Développer un réseau secondaire de cheminements piétons interne aux secteurs d'urbanisation**

- Compléter les interconnexions par des parcours piétonniers diversifiés à travers les espaces collectifs semi-publics, en favorisant la multiplicité des parcours et des perceptions visuelles.

## Les équipements collectifs

Le futur quartier de La Chapelle - Les Sciers bénéficie de l'implantation de plusieurs équipements collectifs qui exercent un rôle moteur et structurant sur leur environnement. Différenciés en fonction de leur rayon d'attraction, ils intéressent la région, le quartier ou alors le simple voisinage, répondant dans ce cas et de façon quotidienne aux besoins courants des habitants. Ceux-ci utilisent également les équipements des secteurs voisins, notamment ceux situés dans les centralités communales de Plan-les-Ouates, de Lancy-Sud et à Grange-Collomb, ce qui impose de porter une attention particulière aux liaisons douces dans ces directions.

### Projections démographiques et besoins scolaires

Le potentiel global est estimé entre 1'300 et 1'600 logements, selon que l'on compte 130 m<sup>2</sup> par logement (surface moyenne des logements récents) ou 110 m<sup>2</sup> (norme usuelle). La population du futur quartier serait comprise entre 3'200 et 3'600 habitants, avec l'hypothèse de 2,25 habitants par logements et d'une urbanisation effectuée en une seule fois. Comme elle devrait se réaliser par étapes, la population totale devrait être moindre. La commune de Lancy devrait accueillir un nombre d'habitants supplémentaires supérieur à celui de la commune de Plan-les-Ouates. Par contre, l'augmentation est nettement plus importante pour cette dernière en termes relatifs.

Les effectifs scolaires peuvent être estimés au bout de 10 ans à 340 élèves, ce qui correspond à 17 classes, soit un groupe scolaire complet. Il faut y ajouter les élèves provenant des quartiers voisins, actuellement 4 classes dans l'école provisoire des Serves, qui devrait donc être maintenue à moyen terme. A plus long terme, l'apport de nouveaux élèves serait compensé par la diminution progressive des élèves provenant des logements mis à disposition en premier.

### Equipements collectifs futurs

Trois types d'équipements sont actuellement envisagés:

- **Un groupe scolaire intercommunal**, constitué d'une école primaire de 16 classes et pouvant constituer un véritable centre de quartier par l'adjonction de plusieurs équipements complémentaires (sportifs et socio-culturels). La future école est implantée sur un terrain de 17'000 m<sup>2</sup> dont une grande partie appartient à l'État de Genève. Son aire de recrutement englobe, en plus du nouveau quartier, les quartiers avoisinants, entre la route d'Annecy, la Drize, la route de Saint-Julien. Cet ensemble éducatif est situé au centre du PAC, à la croisée des deux grands axes piétonniers et cyclables qui structurent le quartier et facilitent son accessibilité par les écoliers. Un arrêt des transports publics dessert également l'école.
- **Des équipements de proximité**, de petite taille, par exemple une crèche ou une maison de quartier, peuvent être construits sur le terrain du CAD ou aménagés au rez des immeubles, notamment autour de la placette du secteur de la Chapelle et le long de la rue des Belvédères.



Maison de quartier de Saint-Jean, Genève



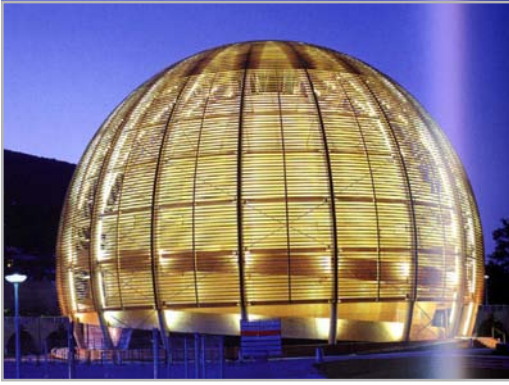
Ecole de Monthoux, Meyrin



Bibliothèque de St-Jean, Genève



Centre communal, Avusy



Un équipement régional, palais de l'Équilibre, Expo 02, Neuchâtel

- **Des équipements régionaux** ou d'agglomération à proximité du pôle d'échange du Bachet, sur 2 sites appartenant en grande partie à l'Etat, l'un compris entre la voirie et la route de Saint-Julien où l'étude du PAC Praille-Bachet propose de réaliser le "Grand Médiateur", l'autre en front de rue de la route de la Chapelle, dans le secteur du Bachet. Leurs programmes restent à définir en veillant à limiter au maximum leur impact sur le trafic automobile et en garantissant leur perméabilité pour les déplacements doux.

Par ailleurs, les équipements publics situés dans le périmètre de la Voirie cantonale (voirie, centre de gestion autoroutière...) seront maintenus. En effet, leur localisation à proximité de l'autoroute permet d'effectuer très rapidement les interventions d'urgence. Ils ont par ailleurs nécessité des investissements considérables. Il s'agit donc d'améliorer les transitions paysagères entre ce périmètre, de morphologie industrielle, et le futur quartier.

## OBJECTIF

**Répondre aux besoins locaux, soutenir la vie sociale et l'identité du quartier par des équipements publics en suffisance, localisés sur les espaces publics majeurs.**

### MESURES

**Réaliser au centre du quartier un groupe scolaire, éventuellement complété par des infrastructures sportives ou associatives et coordonné avec l'aménagement d'une place publique accueillant des activités.**

- Définir les besoins sur le plan intercommunal, acquérir les biens-fonds et mettre en œuvre un projet global intégrant l'espace public dans un périmètre élargi.

**Maintenir et renforcer la vocation publique du terrain du CAD, notamment pour des équipements à caractère social**

**Prévoir de petits équipements de proximité au rez des immeubles situés sur les dessertes principales**

- Réserver des terrains et des locaux pour les équipements publics, pour répondre aux besoins du quartier et des territoires voisins.

Voir action prioritaire no 7

**Réaliser l'école intercommunale et les équipements de quartier**

## Espaces publics

### Espaces publics



**Place** : Centralité de quartier ou d'agglomération avec équipements. Espace ouvert clairement délimité à forte valeur d'usage et de représentation sociale. Traitement minéral.



**Esplanade**: espace public semi-minéral structurant



**Route collectrice à requalifier**: voie d'accès au futur quartier, avec aménagement en faveur des piétons, cycles et transports publics



**Rue** : Espace majeur de liaison spatiale et fonctionnelle, à l'usage des transports motorisés et non motorisés. Aménagements différenciés.

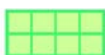


**Rue à espace partagé** : Rue à espaces moins différenciés selon les usagers, avec valorisation de l'appropriation par les piétons.

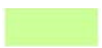


**Passerelle piétonne et cyclable**

### Espaces verts



**Espace vert** : Espace de détente ouvert au public et aménagé, à dominante végétale (avec ou sans bâtiments d'équipement public).



**Parcours paysager** : Espace de liaison interne ou entre le quartier et son environnement. Relativement large et à caractère principalement végétalisé. Forte fonction paysagère.



**Réseau semi-public** : Espace collectif accessible au public, renforçant la continuité et la diversité du réseau piétonnier ainsi que les mises en relation paysagères.



**Jardins familiaux et secteur à fonction de loisirs**: Ensemble d'espaces verts, d'espaces publics, d'espaces paysagers et de liaisons piétonnes et cyclables à aménager et à mettre en valeur.

### Fronts



**Front bâti marqué** : Présence relativement forte, continue et alignée des façades. Le bâti (façades ou murs) définit clairement le domaine de l'espace public.



**Front bâti ponctué** : Suite de pignons constituant des points de repère précis qui, conjugués aux aménagements et à l'arborisation, précisent la spatialité de la rue.



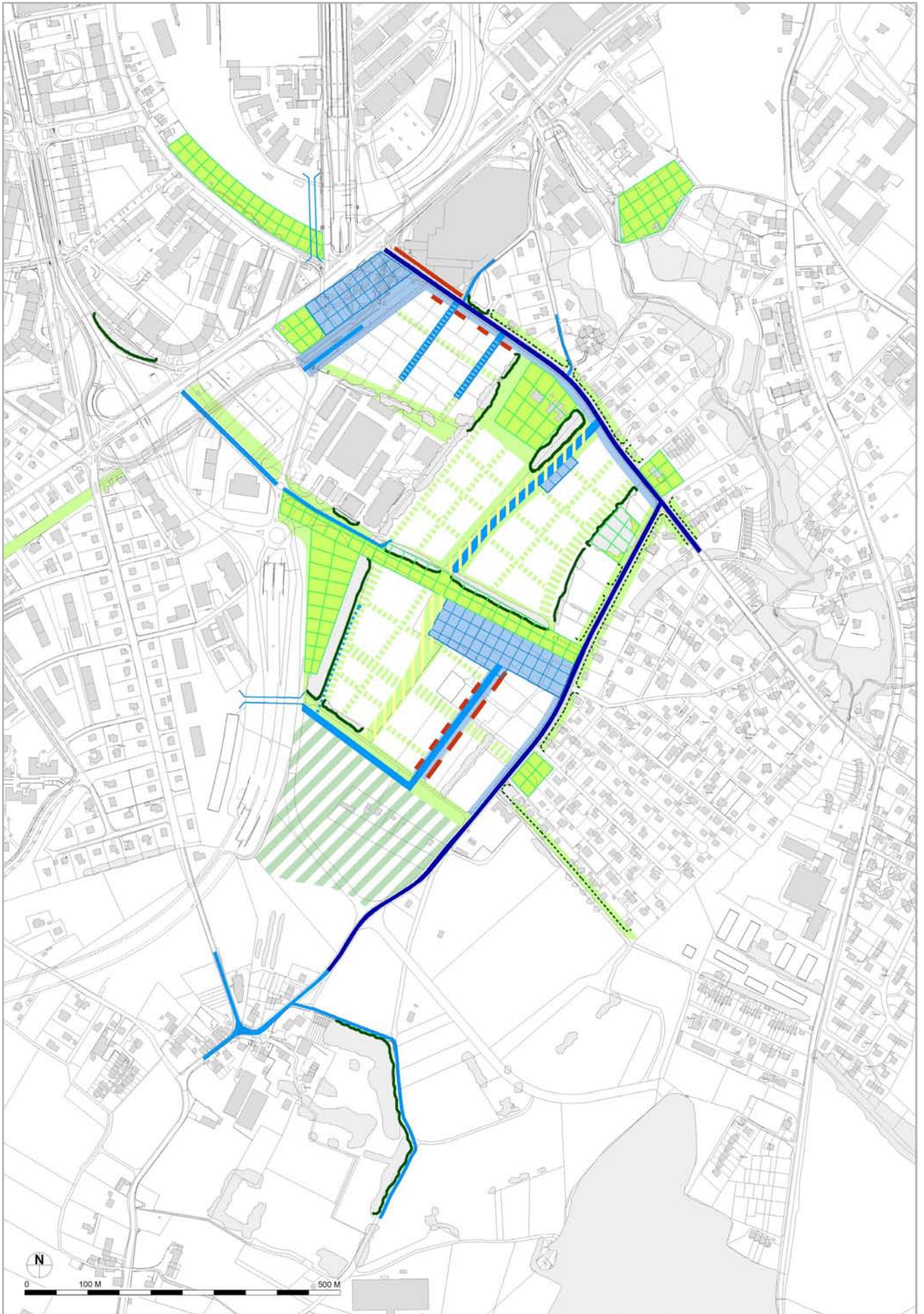
**Front arborisé** : Fermeture spatiale par une arborisation linéaire serrée et haute, de type lisière de forêt ou cordon boisé, avec ou sans sous-bois.



**Front ouvert sur des espaces verts dégagés**. L'espace public donne sur des espaces verts peu cloisonnés où les vues et l'expression de la topographie sont favorisées.



**Front de jardins privés** : Délimitation claire de l'espace public par un dispositif de clôture de jardin (haie, mur, muret, clôture, etc.).



**Espaces publics**

